



Stratégie immobilière de l'université d'Aix-en-Provence-Marseille (AMU)

Avis

L'université d'Aix-en-Provence-Marseille (AMU) est le premier établissement d'enseignement supérieur en nombre d'étudiants. Issue de la fusion de trois universités en 2012, elle dispose d'un patrimoine de 800 495 m² SHON. Le Conseil relève que la stratégie d'AMU repose essentiellement sur des opérations immobilières permises par les dotations CPER et plan campus. Le Conseil invite l'université à établir un SPSI dans le cadre fixé par la DIE et à développer sa stratégie dans le sens d'une meilleure valorisation de son patrimoine.

Vu le décret n°2016-1436 du 226 octobre 2016 modifiant le décret n°2011-1388 du 28 octobre 2011 et le décret n°2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 6 juillet 2015 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement étendant l'expérimentation du diagnostic du SDIR à toutes les régions ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 27 avril 2016 relative aux modalités de la nouvelle gouvernance de la politique immobilière de l'État ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 19 septembre relative au renouvellement des schémas pluriannuels de stratégie immobilière des opérateurs de l'État ;

Vu l'avis du CIE n° 2013-05 du 27 février 2013 sur la politique immobilière des universités ;

Vu la note de synthèse transmise par l'université d'Aix en Provence Marseille (AMU) en date du 29 août 2016 et les éléments complémentaires transmis le 21 octobre 2016 et le 10 novembre 2016 ;

Après avoir entendu lors de sa séance du 14 septembre 2016 M. Hervé ISER, vice-président en charge du patrimoine d'AMU, en présence de M. Guillaume DECROIX, sous-directeur de l'immobilier et de M. Jean-François CONTINI du département du pilotage immobilier au secrétariat d'État en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (SEESR) ainsi que de M. Didier PETITJEAN du service France Domaine ;

Sur l'opérateur et son patrimoine immobilier :

Considérant qu'Aix-Marseille université (AMU) a été créée le 1^{er} janvier 2012 par la fusion de trois universités : Provence, Méditerranée et Paul Cézanne;

Qu'il s'agit du premier établissement d'enseignement supérieur en nombre d'étudiants (77 276 en 2016) ;

Qu'elle est structurée autour de 19 composantes (facultés, écoles, instituts), qu'elle bénéficie d'un potentiel humain de plus de 8 000 personnels et compte près de 130 unités de recherche ;

Considérant que le patrimoine d'AMU représente 800 495 m² SHON répartis sur 287 bâtiments implantés sur 58 sites distincts ; que son aire d'activité s'étend sur l'ensemble du territoire de l'académie d'Aix-Marseille ; que ses implantations principales sont situées à Aix et Marseille mais que l'université est également présente à la Ciotat, Avignon, Gap, Lambesc, Salon, Arles, Digne-les-Bains et Aubagne ;

Considérant que cet important patrimoine est organisé autour de cinq campus principaux :

- le campus « Aix » présente une dominante sciences humaines et sociales ; il s'étend sur 69,1 ha, regroupe 38 sites pour une surface bâtie de 247 115 m², accueille 33 994 étudiants et 3 584 personnels ;
- le campus « Etoile » est centré sur les sciences et technologies ; il s'étend sur 34,7 ha, regroupe 3 sites pour une surface bâtie de 202 146 m², accueille 5 650 étudiants et 2 053 personnels,
- le campus « Timone » est tourné vers le domaine de la santé ; il s'étend sur 15,1 ha, regroupe 3 sites pour une surface bâtie de 157 011 m², accueille 19 408 étudiants et 2 391 personnels ;
- le campus « Luminy » est axé sur les sciences du vivant ; il s'étend sur 94,1 ha, regroupe 2 sites pour une surface bâtie de 101 112 m², accueille 19 408 étudiants et

Conseil de l'immobilier de l'État

1 433 personnels ; le campus « Centre » est orienté vers l'interdisciplinarité et s'organise autour d'espaces partagés entre différents secteurs disciplinaires ; il s'étend sur 7,9 ha, regroupe 11 sites pour une superficie de 80 197 m², accueille 13 342 étudiants et 1 145 personnels.

Considérant que le campus Marseille Pharo complète le patrimoine d'AMU avec un site de 0,7 ha et une surface bâtie de 12 644 m² qui accueille 337 personnels ;

Considérant que l'université occupe aujourd'hui un patrimoine qui est en grande majorité propriété de l'État (85% de surfaces bâties soit 686 679 m² et 78 % du foncier soit 172,57 ha) ; que 91 % de ce foncier se situe sur le campus de Luminy ;

Considérant que AMU a, depuis 2012, entrepris une démarche volontariste de régularisation de ses titres d'occupation pour l'ensemble des sites qu'elle occupe ;

Considérant que les surfaces du patrimoine d'AMU correspondent pour 33,78% à des activités d'enseignement, pour 27,76% à des activités de recherche, pour 15,48% à des activités d'administration (fonctions soutien et support), pour 10% à des locaux techniques et logistiques, pour 6,7% à des locaux de vie étudiante (y compris documentation), pour 0,78% à des logements et pour 5,5% à des locaux occupés par des tiers ou autres ;

Considérant que les surfaces bâties étaient de 763 616 m² en 2012, qu'elles se situeront à 825 934 m² en prévisionnel 2016 et devraient atteindre 830 692 m² en prévisionnel 2020 ;

Considérant que le foncier d'une surface en 2012 de 2 226 045 m² passerait à 2 248 087 m² en 2020 ;

Considérant que la moitié du patrimoine mis à disposition d'AMU a été construit entre 1960 et 1980 ;

Que l'état qualitatif s'en ressent fortement et que le patrimoine mis à disposition d'AMU présente un état de vétusté principalement lié à son vieillissement naturel auxquels s'ajoutent de plus en plus des impératifs réglementaires de mises aux normes telles que l'accessibilité et la mise en sécurité ;

Que malgré un CPER précédent particulièrement ambitieux et l'attribution d'une dotation campus qui permet à AMU de rénover deux de ses principaux sites (Aix-Schuman et Marseille Luminy), une part très substantielle du patrimoine bâti de l'établissement nécessiterait des interventions lourdes (37% du bâti) voire très lourdes (7% du bâti) ;

Considérant que pour l'année 2014-2015 le taux d'occupation des amphithéâtres est de 75,97% et celui des salles de cours de 68,15% soit un taux d'occupation global de 68,98% alors que la moyenne nationale se situe à 72 % en 2015 ;

Considérant que lors de l'audition le représentant de l'université a indiqué que le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication n'a pas diminué le besoin en amphithéâtres mais a nécessité la réalisation de travaux pour équiper chaque place d'une alimentation électrique ; que tous les espaces de vie dédiés aux

Conseil de l'immobilier de l'État

étudiants, les bibliothèques notamment disposent d'un réseau WIFI; que les réseaux sociaux sont des outils précieux pour les étudiants notamment pour le partage des cours ;

Considérant qu'à l'exception du secteur « médecine » les expériences de cours à distance ont été des échecs ; que les formations en lignes ouvertes à tous fonctionnent essentiellement pour des gens formés ;

Considérant que la valeur estimée par France domaine du patrimoine État occupé par AMU s'élève aujourd'hui à près de 584 M€ pour une valeur totale du patrimoine de 686 M€ ;

Sur la stratégie immobilière :

Considérant qu'AMU, depuis sa création en 2012, n'a pas établi dans la forme un schéma pluriannuel de stratégie immobilière ; que France Domaine avait réceptionné en 2012 les SPSI de chacune des universités en demandant un document unique pour AMU ;

Considérant que la stratégie patrimoniale d'AMU vise à rationaliser, optimiser et mutualiser ;

Considérant qu'elle découle de nombreux schémas directeurs, diagnostic immobiliers et urbains et se matérialise depuis 2012 sous la forme de trois objectifs directeurs :

- Accroître l'attractivité des sites d'AMU et accompagner les missions d'enseignement, de recherche et de vie étudiante ;
- Intégrer AMU dans une politique de site cohérente et économiquement soutenable ;
- Renforcer la place du patrimoine dans la poursuite des objectifs de transition énergétique et de développement du numérique.

Considérant que ces objectifs se traduisent par quatre actions prioritaires, connaître et maîtriser le patrimoine, consolider la gestion financière du patrimoine, améliorer la visibilité, l'attractivité et la sécurité des sites universitaires et soutenir les actions patrimoniales intégrant des objectifs de transition énergétique et de développement du numérique ;

Considérant que depuis janvier 2012, AMU s'est dotée d'un ensemble de schémas directeurs permettant d'une part de fixer les axes de développement du patrimoine de l'établissement sur une période de quinze ans et d'autre part de maîtriser l'ensemble des aspects financiers, techniques et fonctionnels associés au patrimoine ; que ces schémas se déclinent par discipline ; que ces schémas, associés à un ensemble de diagnostics ont permis de mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux de maintenance à hauteur de 10,2 M€ sur quatre ans sur 20 M€ de travaux identifiés comme prioritaires ;

Considérant que ces schémas ont ainsi mis en évidence de possibles optimisations grâce à des regroupements d'entités et la mutualisation de salles de cours et d'amphithéâtres ;

Considérant qu'aujourd'hui AMU se recentre sur de grandes emprises universitaires pour concentrer les activités de recherche et de formation et créer des lieux de vie étudiante de qualité ;

Considérant que l'université utilise plusieurs indicateurs dans le cadre de sa politique immobilière tels que la répartition des usages en m², l'évolution des surfaces occupées par l'établissement, le nombre des avis favorables ou défavorables pour les ERP ; l'évolution de l'état du bâti, la répartition des étudiants par site et formation, le contrôle et suivi de l'exécution budgétaire, etc.

Considérant que durant la période 2012-2015, 5 799 m² de locaux ont été libérés, 928 m² restitués, 21 269 m² réhabilités, 690 m² démolis, 37 133 m² construits et 7 163 m² intégrés ;

Considérant que durant la période 2016-2020 dans le cadre du CPER différentes opérations sont prévues pour un montant total de 51,4 M€; qu'ainsi 22 440 m² SHON vont être réhabilités, 3 200 m² SHON construits et 3 594 m² SHON requalifiés ;

Considérant que durant la même période 71, 6 M€ de travaux doivent être réalisés sur le campus d'Aix-en-Provence (réhabilitation de 40 739 m² SHON) et 70,5 M€ sur le campus de Luminy (réhabilitation de 23 224 m² SHON et déconstruction de 4 932 m² SHON) au titre des deux PPP conclus pour ces sites ;

Considérant que l'université s'est engagée dans une gestion collective et efficiente de ses sites partagés ; qu'il en est ainsi pour le site de Luminy, situé dans l'aire du parc national des Calanques, aujourd'hui occupé entre autres par le CROUS, l'INSERM, le CNRS, la métropole, la chambre de commerce ;

Qu'AMU pilote la mise en place d'une gestion partagée du site ; qu'elle a été désignée comme futur gestionnaire du site ;

Que la réflexion porte sur les espaces extérieurs en prenant en considération la nécessité de maintenance des installations et l'élaboration d'un projet d'amélioration et de valorisation commun, la mutualisation possible de services ainsi qu'une organisation partagée sur la sécurité du site ;

Considérant que la politique numérique de l'établissement impose une infrastructure de très bonne qualité ; que celle-ci concerne le patrimoine immobilier notamment par le câblage filaire des bâtiments, la répartition des locaux techniques de brassage, la couverture WIFI, la création d'un réseau campus en fibre optique de bonne qualité et sécurisé ;

Que le déploiement d'espaces de nouvelles pratiques pédagogiques et d'apprentissage dans chaque campus aura un effet sur leurs infrastructures informatiques ;

Que l'équipement de salles de cours et d'amphithéâtres équipés de moyens de diffusion vidéo et de visioconférence est prévu ;

S'agissant des aspects financiers :

Considérant que le montant des dépenses d'investissement liées à l'immobilier s'est élevé à 31,72 M€ en 2014 et à 11,89 M€ en 2015 ; que les dépenses de fonctionnement ressortent à 52, 536 M€ en 2014 et à 53,96 M€ en 2015 (y compris les dépenses de personnel); que le coût de la maintenance en 2015 était de 5,042 M€ ;

Conseil de l'immobilier de l'État

Considérant que pour mener à bien ses grands projet immobiliers AMU a bénéficié de 201 M€ des CPER 2000-2006 et 2007-2017 et de 60 M€ au titre du CPER 2015-2020 ; que l'enveloppe du plan campus pour AMU s'est élevée à 500 M€ dégagant un produit annuel de 20 M€ ;

Considérant que la dotation campus permet le financement de quatre opérations dans le cadre de partenariats publics privés (PPP) sur les campus d'Aix-en-Provence et de Marseille ;

- Que le PPP d'Aix a été conclu en 2014 pour un loyer total de 154 687 520 € HT dont 17 356 619 € HT de maintenance et une part GER 18 109 830 € HT ;
- Que le PPP « Océanomed » a été réalisé en 2014 pour un montant total de 11 720 096 € HT dont 1 768 667 € HT de maintenance et une part GER de 2 256 710 € HT ;
- Que le PPP campus Luminy 2017 est en cours de signature pour un loyer total de 123 564 192 € HT dont 11 750 213 € HT et une part GER de 14 763 141 € HT ;
- Que le montant du loyer relatif au PPP de l'opération Eco-campus Pauline n'a pas été communiqué au Conseil car la consultation est en cours.

Considérant que la réduction des montants des dotations conduit AMU à rechercher d'autres voies pour financer son immobilier ; que la réalisation d'économies de fonctionnement est la première avec les fermetures de sites, la diminution des locations extérieures ;

Considérant que la location d'équipements à des tiers permet d'accroître la capacité de financement de l'université ; qu'entre 2012 et 2015 le montant des recettes de location est passé de 548 664 € à 1 062 433 € ;

Considérant qu'AMU pratique l'amortissement comptable du parc immobilier ;

Sur l'organisation de la gestion immobilière :

Considérant que la gestion de la fonction immobilière s'organise tout d'abord autour d'instances consultatives ou d'arbitrages dont les principales sont le comité d'orientation de la politique patrimoniale, le conseil d'orientation du développement durable pour les aspects liés au patrimoine, le comité de pilotage du système d'information du patrimoine, les comité de pilotage associés à chaque schéma directeur, le comité de site AMU et les réunions des pilotage mensuelles en présence du président et du vice-président en charge du patrimoine ;

Considérant que la fonction immobilière d'AMU dépend du président et du vice-président patrimoine et de deux directions centrales, la direction du développement du patrimoine immobilier composée de 20 ETP et la direction de l'exploitation du patrimoine immobilier et de la logistique qui comprend 156 ETP ; que les opérations campus sont suivies par deux équipes dédiées (8 ETP) ; que des effectifs sont également affectés au développement durable en lien avec l'immobilier et à la santé et sécurité au travail ; que les effectifs chargés de l'exploitation opérationnelle du patrimoine et de la logistique sont répartis sur les sites (386 ETP) ;

Conseil de l'immobilier de l'État

Considérant que 9 % des effectifs sont de catégorie A, 13 % de catégorie B et 78 % de catégorie C ;

Considérant que la prise en charge de la maintenance dans le cadre des PPP équivaut à un effectif de 36 ETP ; qu'AMU envisage de ne pas procéder au remplacement d'agents à hauteur de cet effectif ;

Considérant qu'AMU dispose d'un système d'informations patrimoniales, le logiciel Abyla, qui lui permet de recenser et mettre à jour ses données patrimoniales selon une arborescence fonctionnelle reprenant l'organisation structurelle de l'université ;

Considérant que l'université dispose d'une centrale d'achats dont le rôle est de consolider l'ensemble des coûts d'exploitation de type fluides, maintenance préventive, contrats de maintenance, GER, travaux de sécurité, sûreté, efficience bâtementaire et de créer des marchés transversaux adaptés et compétitifs à l'échelle de tout le territoire d'AMU ; que cette logique a permis depuis cinq ans de réaliser des économies d'échelle à la fois en coût de marchés externalisés mais aussi en masse salariale de management suivi et pilotage de ces fonctions ;

Sur la position de l'université relative à la dévolution des biens :

Considérant qu'AMU estime aujourd'hui disposer des compétences et des moyens nécessaires pour mener à bien une gestion patrimoniale autonome et responsable ;

Considérant que l'université peut compter sur un réseau de partenariats institutionnels solides et que l'évolution de son fonds de roulement¹ au cours des cinq dernières années lui permettrait d'assumer la pleine maîtrise de son patrimoine ;

Considérant que certains éléments doivent être pris en considération tels que le fait que les travaux de gros entretien sont réalisés sur le fonds de roulement de l'établissement, que 23% du patrimoine est déjà vétuste et 8% nécessitera des coûts importants de remise à niveau ; que les crédits CPER ont été réduits et que le FEDER ne peut être sollicité localement pour le patrimoine de l'enseignement supérieur ;

Considérant qu'AMU souhaite pouvoir étudier la perspective d'un pilotage autonome de son patrimoine immobilier en sachant que l'obtention de la dévolution induira des modalités structurelles et d'organisation nouvelles ;

Considérant que la dévolution du patrimoine présente des avantages, comme les retours plus rapides et sécurisés des produits de cession, la possibilité d'envisager une stratégie de valorisation de long terme ou l'opportunité d'utiliser la dotation résiduelle de l'opération campus pour réaliser des opérations complémentaires et une utilisation et une gestion optimisée du patrimoine de l'établissement ;

Considérant qu'AMU envisage la perspective de la dévolution tout en indiquant que celle-ci impliquerait à son sens aussi des modalités budgétaires et d'organisation nouvelles pour

¹ 69,9 M€ au 31 décembre 2015

préservé les crédits associés à l'entretien ou à la réparation de son patrimoine selon un modèle financier viable durant 25 ans ; qu'elle nécessiterait de renforcer les compétences d'AMU dans le domaine de la gestion d'actifs immobiliers ;

Considérant que certaines opportunités semblent par ailleurs s'ouvrir dans le cadre du PIA 3 qui inclura un volet immobilier ;

Considérant que des réponses ont été apportées sur la possibilité de continuer à bénéficier des crédits CPER comme aux enveloppes accessibilité/sécurité régulièrement versées par l'État ;

Considérant que d'autres sujets doivent être résolus comme la neutralisation de l'amortissement de l'entrée du patrimoine immobilier de l'État dans le patrimoine d'AMU et la possibilité de recourir à l'emprunt (au-delà de la BEI ou de la CDC) selon des modalités plus souples que celles aujourd'hui applicables ;

Les représentants d'AMU, du Secrétariat d'État en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche (SEESR) et de la Direction de l'immobilier de l'État ayant été entendus en leurs explications ;

Le Conseil, après en avoir délibéré lors de ses séances du 14 septembre 2016 et du 7 décembre 2016, formule les recommandations suivantes :

Sur la stratégie immobilière

1. Le Conseil relève que la fusion opérée en 2012 de trois universités a été l'occasion pour la nouvelle structure AMU de prendre en compte l'importance de son patrimoine immobilier. Il salue les efforts déployés pour mettre en place une structure adaptée à la gestion de son parc, se doter d'outils de connaissance et de suivi du patrimoine et élaborer des schémas directeurs de stratégie immobilière.

Il regrette toutefois que ces outils propres à l'université n'aient pas encore permis à l'université d'établir un SPSI issu de la fusion comme l'a demandé le service France Domaine en 2012. L'université dispose a priori de tous les éléments pour l'élaborer et disposer ainsi d'un inventaire précis de son patrimoine retraçant ses évolutions sur une période quinquennale et permettant de mieux identifier la stratégie patrimoniale. Le Conseil recommande sa réalisation pour la période 2017-2021 en lien avec le SEESR et la DIE.

2. Le Conseil s'étonne que la fusion de trois universités n'ait pas permis d'effectuer d'avantage de mutualisation même s'il est conscient de l'étendue géographique d'AMU. Il relève à cet égard qu'entre 2012 et 2020 les surfaces bâties augmenteraient de 67 076 m² soit près de 9% alors que le nombre d'étudiants ne semble pas à la lecture

des éléments fournis au Conseil subir d'évolution importante. Il remarque que peu de biens ont été remis à France Domaine.

Le Conseil constate également que le taux d'occupation des amphithéâtres et des salles de cours se situe à 69 % en deçà de la moyenne nationale (72%). Il s'interroge donc sur le besoin de surfaces supplémentaires dans un contexte d'évolution des pratiques pédagogiques et de l'usage du numérique.

À l'occasion d'autres auditions d'universités, le Conseil a entendu une opinion différente sur les conséquences immobilières des nouvelles méthodes de travail universitaire. Il demande une nouvelle fois au ministère de tutelle d'engager une réflexion opérationnelle sur l'adaptation des locaux aux changements pédagogiques afin d'en dégager une modélisation comme cela se fait pour les bureaux.

Le Conseil relève que la stratégie immobilière concerne essentiellement des opérations de travaux mises en œuvre grâce au financement apporté par les CPER et l'opération campus. Cette dernière permet la réalisation d'importants travaux dans le cadre de quatre partenariats publics privés (PPP). Le Conseil note que lors de l'audition du ministère de l'enseignement supérieur, il lui avait été indiqué que suite au rapport Peylet de 2012 qui pointait les limites des contrats de partenariat, les projets envisagés sous cette forme avaient été réexaminés sous l'angle de la loi MOP sauf si un avis d'appel à concurrence était proche.

Le Conseil demande également à disposer d'un bilan des opérations réalisées sous forme de PPP, sur les aspects financiers notamment, afin d'évaluer le recours à ce type de contrat. S'agissant de la maintenance externalisée du fait des PPP, il appelle à la plus grande vigilance sur les conditions de sa mise en œuvre. En effet, à la lumière d'autres opérations conduites sous la forme de PPP effectués par des personnes publiques, il lui paraît nécessaire de disposer d'une équipe interne compétente pouvant contrôler les prestataires et s'approprier leur savoir-faire et les outils correspondants dans la mesure où l'université devra être en capacité de gérer la maintenance à l'issue des contrats.

Sur la valorisation

3. Le Conseil souligne les différentes actions menées par AMU pour maintenir la valeur de son patrimoine estimé par France Domaine à 686 M€ soit par des grands projets soit par des efforts de maintenance. Il relève qu'un tel patrimoine, dans un contexte de raréfaction des ressources publiques, doit faire l'objet de toutes les pistes de réflexion possible pour une meilleure valorisation.

Le Conseil rappelle que l'université bénéficie de cet important patrimoine mis à sa disposition par l'État à titre gratuit puisque les opérateurs ne sont pas soumis à loyers budgétaires. Si AMU a pris conscience du coût de l'entretien l'immobilier, le coût d'occupation n'est quant à lui toujours pas intégré.

Le Conseil confirme la nécessité pour les opérateurs de s'acquitter de loyers budgétaires pour maîtriser totalement le coût de leur l'immobilier.

Sur la dévolution des biens

4. Sur la position de l'université sur la dévolution, le Conseil estime que les arguments avancés par AMU plaident en faveur d'une dévolution des biens. L'AMU est prête à y réfléchir mais pose des conditions qui méritent examen, notamment la mise en place d'un modèle financier viable à long terme.

Il recommande au ministère de tutelle de poursuivre les réflexions avec AMU et de rendre compte au Conseil du résultat de ses travaux.



En conclusion, le Conseil demande la réalisation d'un SPSI 2017-2021 dans les formes exigées par la DIE pour la deuxième vague des SPSI des opérateurs de l'État et à en être destinataire dans le courant du second semestre 2017. Il souhaite que la rationalisation des locaux et la valorisation du patrimoine soient davantage développées par l'université.

Il renouvelle sa demande auprès du SEESR et de la DIE d'établir un nouveau référentiel d'occupation des locaux.

**Pour le Conseil,
son Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Louis Dumont', written in a cursive style.

Jean-Louis DUMONT